

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

COURRIER ARRIVÉ LE

17 JUIL. 2017

Maison Intercommunale

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

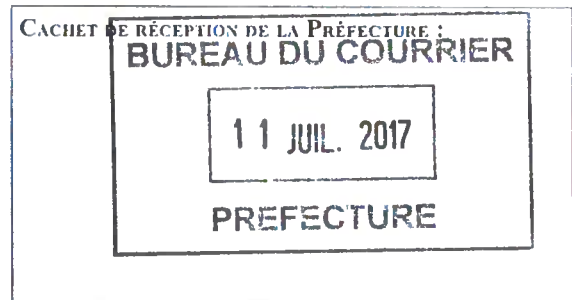
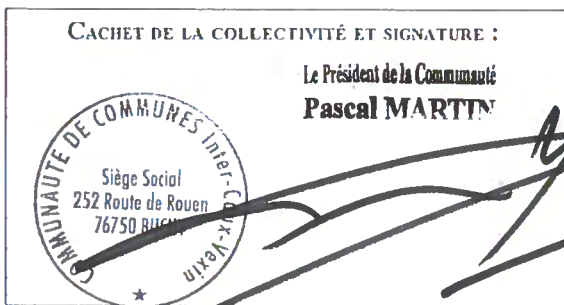
COLLECTIVITÉ
Communauté de Communes
Inter Caux Vexin
9 Place de la République
76710 MONTVILLE

DATE D'ENVOI :

- 7 JUIL. 2017

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délibération	2017-06-19-085	
Délibération	2017-06-19-086	
Délibération	2017-06-19-087	
Délibération	2017-06-19-088	
Délibération	2017-06-19-089	
Délibération	2017-06-19-090	
Délibération	2017-06-19-091	

Délibération	2017-06-19-092	
Délibération	2017-06-19-093	
Délibération	2017-06-19-094	
Délibération	2017-06-19-095	



* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 juin 2017

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers titulaires présents : 65

Nombre de conseillers suppléants présents : 8

Nombre de conseillers siégeant : 73

Nombre de pouvoirs : 5

15. URBANISME - Délibération complémentaire de prescription de l'élaboration du PLUi du territoire du Plateau de Martainville, de définitions des modalités et du déroulement de la concertation suite à la création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Délibération n° 2017-06-19-086

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principes et contexte suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que son article L.103-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-047 du 19 février 2015 prise par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville et décidant de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville par l'ajout de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'article 4-1-2 intitulé « Aménagement de l'espace » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2015 conférant à la Communauté de Communes du Plateau de Martainville la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » et donc la possibilité d'élaborer un PLUi ;

Vu la conférence intercommunale des maires de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville réunie le 3 septembre 2015, et le compte-rendu établi suite à cette conférence ;

Vu la délibération n°2015-087 du 17 septembre 2015 prise la Communauté de Communes du Plateau de Martainville prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant les modalités et le déroulement de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la Conférence intercommunale des maires de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin réunie le 6 juin 2017 ;

Considérant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes couvertes par le PLUi du territoire du Plateau de Martainville définies lors de la Conférence intercommunale des Maires du 6 juin 2017 et rappelées ci-dessous.

La **gouvernance** mise en place pour l'élaboration du PLUi sera constituée :

- Du Conseil Communautaire qui approuve la stratégie, les objectifs et les orientations aux différentes étapes de la procédure. Il débat sur les orientations du PADD, arrête le projet et approuve le PLUi après enquête publique ;
- De la Conférence intercommunale des Maires qui fixe les modalités de collaboration avec les communes en amont de la prescription du PLUi, prend connaissance du dossier d'enquête publique avec les avis joints, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur avant l'approbation du PLUi et est réunie autant que de besoin à l'initiative du Président de la Communauté de Communes ;
- Du Conseil de Développement qui est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ;
- De la Commission Urbanisme qui veille à la cohérence entre le PLUi et les procédures communales des autres communes, notamment par une participation de certains membres au comité de pilotage dédié au PLUi du territoire du Plateau de Martainville ;
- De la Commission Aménagement du territoire qui veille à la bonne compatibilité du PLUi au SCoT du Pays entre Seine et Bray et participe au comité de pilotage dédié au PLUi du territoire du Plateau de Martainville ;
- Du comité de pilotage dédié au PLUi qui valide les études réalisées à chacune des phases d'élaboration du PLUi, débat et propose la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi au Conseil Communautaire (et à la Conférence intercommunale des Maires selon les thématiques qui y sont abordées) ;
- Du comité technique dédié au PLUi qui prépare l'engagement des études, pilotage et coordonne au quotidien l'élaboration du PLUi et prépare les travaux présentés au comité de pilotage pour validation.

Les conseils municipaux des communes couvertes par le PLUi du territoire du Plateau de Martainville délibèrent à chaque étape majeure de l'élaboration du PLUi (débat sur le PADD, avis sur le zonage, le règlement et les OAP). L' élu référent en charge de rendre compte de l'avancée des études est le représentant de la commune au sein du comité de pilotage.

Pour assurer l'information et favoriser la participation des communes couvertes par le PLUi du territoire du Plateau de Martainville, un accès extranet sera mis en place où seront accessibles tous les documents de travail en cours d'élaboration. Un dossier de synthèse sera disponible au siège d'Inter Caux Vexin, au Pôle de Martainville-Epreville et dans les mairies des communes concernées, et ce, à chaque étape majeure du projet.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Poursuivre** les objectifs tels que présentés dans la délibération n°2015-087 prise le 17 septembre 2015 par l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville ;
- **Approuver** les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes pour l'élaboration du PLUi du territoire du Plateau de Martainville telles que rappelées ci-dessus ;

- **Soumettre** à la concertation des habitants, des associations locales et de toute personne concernée, l'élaboration du PLUi du territoire du Plateau de Martainville selon les modalités suivantes :
 - La parution de trois bulletins « spécial PLUi » entre la prescription et l'approbation du PLUi ;
 - La mise en ligne d'un accès dédié accessible depuis le site Internet de la Communauté de Communes ;
 - L'organisation de quatre réunions publiques (entre le PADD et l'arrêt du projet) pouvant être sectorisées ;
 - L'organisation d'une exposition publique au siège de la Communauté de Communes, au Pôle de Martainville-Epreville, ainsi qu'une exposition publique itinérante sur l'ensemble des communes couvertes par le PLUi, après le débat sur le PADD ;
 - La mise à disposition jusqu'à l'arrêt du projet d'un cahier de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée au siège de la Communauté de Communes, au Pôle de Martainville-Epreville et dans chacune des communes couvertes par le PLUi ;
 - La mise à disposition d'une adresse mail dédiée au PLUi.

- **Autoriser** M. le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi du territoire du Plateau de Martainville ;
- **Autoriser** M. le Président à solliciter l'Etat pour que ses services, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi
- **Inscrire** au BP 2017 les dépenses et recettes liées aux dispositions précédentes et à l'ensemble des démarches et procédures liées à cette concertation

Conformément aux articles L.153-11 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète de la Normandie, Préfète de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du Centre National de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres concernées ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes et au Pôle de Martainville-Epreville et ce durant un mois. Une mention sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département et la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté
Pascal MARTIN

